

Sans vouloir parler beaucoup plus longtemps, je me permets de souligner la troisième partie de la mesure qui autorise le Gouverneur en conseil à étendre la portée du régime actuel à l'orge et à l'avoine. Je tiens à citer les paroles mêmes du ministre du Commerce qui, je crois, a exposé ce point d'une façon très concise lorsqu'il a dit:

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le Gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Le Gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel et sera bien accueilli par les groupes intéressés.

Voilà, à mon avis, un exposé clair de ce qu'entend accomplir le Gouvernement et une réponse nette à la plupart des critiques, dont la majorité se fondent sur deux objections principales: d'abord, que la mesure est une manœuvre électorale et que le Gouvernement n'a aucunement l'intention de la mettre en vigueur ou de la promulguer; puis, que les pouvoirs conférés en vertu du présent bill permettront au Gouvernement d'imposer sa manière de voir aux agriculteurs, que ces derniers le veulent ou non.

Je le répète, le ministre a disposé de la première partie de cette critique en déclarant que le Gouvernement était prêt à prendre toute mesure possible en vue d'aider à mettre sur pied un organisme de vente qui contribuerait à maintenir les prix à un niveau économique et à en assurer la stabilité. Pour ce qui est de l'autre point, il importe, à mon avis, de remonter à l'origine de cette demande dans l'Ouest canadien.

Cette demande ne date pas d'hier ni de ces jours derniers. Elle se fait sentir depuis 35 ans. De fait tous les gouvernements, libéraux et conservateurs, ont à diverses époques établi une commission quelconque. Nous avons eu des commissions à caractère de monopole, nous en avons eu des bénévoles et à certaines périodes nous n'en avons pas eu du tout. L'histoire démontre que les associations de cultivateurs ont toujours insisté auprès des gouvernements provinciaux et fédéral pour obtenir qu'on organise la vente de manière à contribuer à stabiliser les prix et la situation au Canada.

Ces faits sont très importants au regard de l'accusation portée contre le Gouvernement de chercher à imposer ce régime aux cultivateurs. L'histoire prouve de façon évidente que le Gouvernement s'est simplement rendu à une demande de plus en plus pressante. En 1917, nous avons eu une commission monopolisatrice. C'était la commission des surveillants du commerce des grains, mais c'était

en réalité une commission du blé jouissant des pouvoirs d'un monopole. Deux ans plus tard, en 1919, nous avons eu une autre commission à caractère de monopole. C'est elle qui en somme a donné naissance à la Commission canadienne du blé. On a établi ces deux commissions pour des fins tout à fait distinctes.

L'année suivante, en 1920, la commission n'existait pas. Une loi adoptée par le Parlement en vue de rétablir la commission de 1919, est restée lettre morte. Immédiatement après l'ouverture de la Bourse des céréales en 1920, les prix ont commencé à décliner. A cet égard, j'aimerais citer les prix fournis par le service des marchés du ministère de l'Agriculture. Le prix moyen pour 1919-1920, dernière année de la période où il n'existait pas de marché libre, était de \$2.59. Il déclina à \$1.99 l'année suivante, puis à \$1.34 en 1921, à \$1.10 en 1922 et à \$1.04 en 1923.

Comme les prix baissaient, on demandait de plus en plus de rétablir une commission chargée de la vente du blé de l'Ouest. En 1922, le Parlement adopta de nouveau une loi; mais elle exigeait qu'au moins deux des trois provinces de l'Ouest adoptent une loi correspondante. Comme on le sait, l'Alberta et la Saskatchewan adoptèrent une loi d'autorisation, mais non pas le Manitoba. Il n'est pas hors de propos de signaler que l'Assemblée législative du Manitoba soumit un projet de résolution en 1922. J'extraits le passage suivant des journaux de cette assemblée pour cette année:

Considérant que d'une manière générale on est mécontent du présent régime de vente des céréales;

Et considérant que l'industrie agricole dans cette province est dans un état tellement déplorable qu'elle s'impose à l'attention du gouvernement fédéral et qu'elle fait ressortir la nécessité d'un organisme national de vente du blé et des autres céréales;

Il est résolu que la présente Assemblée législative insiste auprès du gouvernement fédéral sur la nécessité de rétablir la Commission canadienne du blé sous son ancienne direction et avec de vastes pouvoirs à l'égard de la vente du blé et d'autres céréales.

Même alors, on voulait une commission qui s'occupait de la vente du blé et d'autres céréales.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député a arrêté à 1923 son énumération de prix. Dispose-t-il des chiffres pour les années 1925, 1926, 1927, 1928 et 1929? Les prix n'ont-ils pas monté à partir de cette année-là?

M. JUTRAS: Oui, mais je m'en suis tenu à la période de chute des prix, car c'est lorsque les prix ont baissé qu'on a de plus en plus insisté sur l'établissement d'une commission. Je n'ai pas voulu comparer des chiffres